

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 21 décembre deux mille vingt-quatre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 16 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Vincent MAZIN, Maire.

Etaient présents : MM. Sylvain DELEVILLE, Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Guillaume FLANDIN, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, Hélène LAGRANGE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, René LEMERLE, Vincent MAZIN, Julien MONTAGNÉ, Mme Virginie MORIER, MM. François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Leslie ROMEO, Adeline ROUX, Agnès VACHER, Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. Jean DELAUGERRE a donné pouvoir à M. Stéphane FALGOUX, M. Matthieu GAVAIX a donné pouvoir à M. François PIGNOL, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Juline RODRIGUES a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO, M. Laurent SAUNON a donné pouvoir à M. Jean-Marc LAVIGNE

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2024-41 : INDEMNITES DE FONCTION

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, au maire délégué, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoints et de conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- | | |
|---|---------|
| • Maire : | 36.93 % |
| • Maire déléguée | 25 % |
| • 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} et 7 ^{ème} Adjoint | 17.03 % |
| • 4 ^{ème} adjointe | 8.51 % |
| • 3 Conseillers délégués : | 8.51 % |
| • 1 Conseiller délégué | 17.03 % |

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025

- **ARRETE** la liste des bénéficiaires à :

- Vincent MAZIN, Maire : 36.93 %
- Leslie ROMEO, Maire déléguée de Dallet : 25 %
- Yves FERRIER, 1er adjoint : 17.03 %
- Danielle RANCY, 2^{ème} adjointe : 17.03 %
- Jean-Marc LAVIGNE, 3^{ème} adjoint : 17.03 %
- Martine VAQUIER, 4^{ème} adjointe : 8.51 %
- Sylvain DELEVILLE, 5^{ème} adjoint : 17.03 %
- Florence JOUVE, 6^{ème} adjointe : 17.03 %
- François PIGNOL, 7^{ème} adjoint : 17.03 %
- Lydie ROBERT, conseillère déléguée : 8.51 %
- Jean-Pierre RODIER, conseiller délégué : 8.51 %
- Jacinthe GUILLOT, conseillère déléguée : 8.51 %
- Matthieu GAVAIX, conseiller délégué : 17.03 %

- **ARRETE** la date du **1^{er} janvier 2025** pour la mise en application de ces dispositions.

- **FIXE** le rythme de versement mensuel pour les élus.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 21 décembre 2024,

Certifiée transmise en Préfecture, le 21 décembre 2024

Le Maire,

Vincent MAZIN